Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°118 publié le 29/12/2014 118- RAA spécial du 29 décembre 2014

-	<b>D</b>	- 40	
		44	

#### Secrétarist général

Pôle Juridique

2014358-0004 - Arrêté de subdélégation de signature en matière administrative

Arrêté Voir

#### Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploter

2014310-0050 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26805

Arrêté <u>Yoi</u>r

2014310-0053 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26809

Arrêté <u>Voi</u>r

2014310-0054 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26810
 2014338-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26833

Arrêté <u>Voir</u> Arrêté <u>Voir</u>

2014357-0001 - Arrêté préfectoral fixant le prix du mètre carré corrigé et la valeur du point servant au calcul du prix des fermages pour

l'échéance du 1er novembre 2014

Arrêté <u>Voi</u>r

#### **DIRECCTE 49**

2014357-0010 - Arrêté du 23 décembre 2014 de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire relative à l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections de l'inspection du travail à compter du 1er janvier 2015

Arrêté Voi

2014358-0002 - Décision n° 2014/UT 49/04 du 24 décembre 2014 de subdélégation de signature de M. Philippe ALEXANDRE, Responsable de l'Unité territoriale de la DIRECCTE, à ses collaborateurs concernant les pouvoirs propres du DIRECCTE dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Décision Voir

#### PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014357-0004 - arrêté autorisant l'extension du cimetière de VERN D'ANJOU

Arrêté <u>Voi</u>

2014357-0005 - habitation funéraire délivrée à la SARL ARNAUD DOMINIQUE POMPES FUNEBRES MARBRERIE stuée 2 avenue des Pays Bas à SAINT GERMAINE SUR MOINE

Arrêté <u>Voi</u>

2014358-0003 - fermeture administrative pour une durée de 3 semaine de l'Oriental Café Chicha stué 23 rue du Mail exploité par M. Samir GHANAI

Arrêté <u>Voi</u>

04-Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

2014357-0011 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporares de prétèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement, les plans d'eau et les eaux souterraines en dehors du pérmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Cénomanien.

Arrêté <u>Voi</u>r

2014358-0001 - arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant organisation des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département de Maine-et-Loire

Arrêté <u>Voi</u>r

#### **SDIS 49**

2014358-0005 - portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire

Arrêté <u>Yot</u>

PREFET DE MAINE ET LOIRE

. ;;



# Arrêté n °2014358-0004

signé par Pierre BESSIN

le 24 Décembre 2014

DDT 49 Secrétariat général Pôle Juridique

Arrêté de subdélégation de signature en matière administrative



#### Direction départementale des territoires

Secrétariat général Pôle juridique

Arrêté DDT 49/SG - nº 2014358-0004

<u>Décision de subdélégation de signature</u> <u>en matière administrative</u>

#### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,
- VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative au directeur départemental des territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents ou correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 juillet 2013 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

#### ARTICLE 2:

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux matières détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégataires ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

#### ARTICLE 3:

L'arrêté DDT 49/SG - n° 2013239-0008 du 27 août 2013, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

#### ARTICLE 4:

Le présent arrêté entrera en vigueur le 5 janvier 2015.

#### **ARTICLE 5:**

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires,

SIGNE:

Pierre BESSIN

# ANNEXE à l'arrêté DDT 49/SG – n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014

	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	Titulaire	
***	1-ADMINISTRATION GENERALE			
,	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :			
Al al	<ol> <li>Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.</li> <li>Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.</li> </ol>	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Christophe BERTHOMÉ Christophe RENIEL	
		DIR/CG DIR/MDDCT DIR/MDDCT	Patrick BUOB Denis BALCON Philippe TIJOU	
		SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD	
		SEEF SEEF SCHV SCHV	Philippe MARCHAND Dominique THIERRY Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD	
	•	SCHV SCHV SCHV	Laurent GIRARD Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD	
		SUAR SUAR SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Jean-Claude HIPPOLYTE Brigitte LACOSTE Pierrick LEHOUX	
		SUAR SUAR SUAR SUAR	Hugues MINEAU Luc MOREAU Marianne PELET Fabienne GUERY	
		SUAR SSRGC SSRGC SSRGC	Claude TUCHAIS Denis BALCON Dominique CHARTIER Martine BENOIST -DE	
		SSRGC SSRGC SEA	BERNON Didier HUCHEDÉ Eric DAVID M. X	
•		SEA SEA SEA UT ANGERS	Christine BLANCHET-CHEVROLLII Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT Dominique MEIGNAN	
		UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Gérard BARON	
a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christinc RUMAIN Bruno GRENON	
4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	\$G	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
— <u>-</u> -	Sanctions disciplinaires: Avertissement et blâme.		Isabelle SCHALLER	
$\rightarrow$	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		Isabelle SCHALLER	
• 7	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	DIR	Isabelle SCHALLER	
10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	DIR	sabelle SCHALLER	

N°Code	Contenu de la subdélégation		Subdélégation		
		Service	Titulaire		
Alali	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	DIR SG DIR	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Isabelle SCHALLER		
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON		
	b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :				
AI b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
Al b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires:  • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,  • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,  • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,  • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,  • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés, à l'exclusion de la désignation des chefs d'unités territoriales.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
A1 b4	Octroi du congé parental.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.	DIR	Isabelle SCHALLER		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladic ou de longue durée.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.	DIR	Isabelle SCHALLER		
Albii	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	DIR	Isabelle SCHALLER		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux :  • congé de formation professionnelle,  • congé pour formation syndicale,  • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,  • congé pour période d'instruction militaire,  • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État,  • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON		

	Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers  1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen	Service DIR	Titulaire
	parcs et ateliers	DIR	
1	d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude	Z.K.	Isabelle SCHALLER
!	<ul> <li>2- Décision d'avancement d'échelon</li> <li>3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement</li> <li>4- Décision de mutation</li> <li>5- Cessation définitive de fonctions : <ul> <li>admission à la retraite,</li> <li>acceptation de la démission,</li> </ul> </li> </ul>		
	<ul> <li>licenciement,</li> <li>radiation des cadres pour abandon de poste.</li> <li>misc en cessation progressive d'activité</li> </ul>		
	Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État - spécialité routes-bases aériennes  1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon  2- Απêtés de détachement	DIR	isabelle SCHALLER
A1 617   1	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 bt8	Fixation des rentes pour accidents du travail.	DIR	Isabelle SCHALLER
41 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.	DIR	Isabelle SCHALLER
	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local. c - Responsabilité civile :	DIR	Isabelle SCHALLER
Alci l	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 c2 I	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
Al c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
a	d – Procédures contentieuses :		
0	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	DIR	Isabelle SCHALLER
¢	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLORTE
A1 d3 R	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLORTE
l p	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLORTE
1 d5 D	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.	DIR	Isabelle SCHALLER
2	- DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
а	- Gestion et conservation du domaine public de l'État :		NOTES OF THE PROPERTY OF THE P
p	avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance ar le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER
	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER
.2 a4 A	ctes d'administration et de conservation du domaine public autoroutier.		Isabelle SCHALLER Denis BALCON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Sub	délégation
, cour		Service	Titulaire
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
<u> </u>	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 e3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil Général dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
	d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		- 4 " GOVILLED
A2 d1	Aπêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 d2	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON Chantal DELAUNAY
A2 d3	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métailiques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 d4	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR DIR/CG SG SG SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Patrick BUOB Christine RUMAIN Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
		SEA SEBF SCHV SUAR UT ANGERS UT SAUMUR UT SEGRÉ	M. X Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Dominique MEIGNAN Lionel HÉGRON Gérard BARON
A2 d5	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
	3 - VOIES D'EAU		
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°C0	Code Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	Titulaire	
A3 a2	a socipation comporate.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ	
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ	
A 3 a4	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER	
A 3 a5	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER	
	b- Police de la navigation intérieure :	DIK	ISAGCIIC SCHAELER	
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ	
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	DIR SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDE Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB M. X Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT	
		UT ANGERS UT SAUMUR UT SEGRÉ	Thierry VALLAGE Dominique MEIGNAN Lionel HÉGRON Gérard BARON	
	4 - CONSTRUCTION			
·	a- Amélioration de l'habitat :			
A4 a1	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MIILOS): procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A4 a2 	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :			
44 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE	
4 62	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT	
14 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT	
A 64	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE	
4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luo MALGAT Sylvain MAURICE	
4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE	
l b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	DIR SCHV .	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE	
ь8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agréments et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	DIR I SCHV J	sabelle SCHALLER ean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE	
1 Ь9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	DIR I SCHV J	sabelle SCHALLER ean-Luc MALGAT sylvain MAURICE	

l°Code	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
Couc		Service	Titulaire	
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Lue MALGAT Sylvain MAURICE	
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT	
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT	
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT	
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD	
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT	
	c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :			
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code.  Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Éric FRESSINAUD	
	Courriers relatifs au fonctionnement du reseau des gestionnaires des aires d'accueil, pour la Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire	SCHV	EHU FRESSINAUU	
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE	
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE	
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD	
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	d - Études et Ingénièrie :			
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT	
	e - Politique locale de l'habitat :		·	
A4 el	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCL.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT	
	5-AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ;			
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thicrry VALLAGE Jean-Claude HIPPOLYTE	
	b- Schémas de cohérence territoriale :		<u> </u>	
A5 bi	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE	
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE	
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE	

	Contenu de la subdélégation		Subdélégation
		Service	Titulaire
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :	2	
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier d'"porter à la connaissance" adressée au maire.	e DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 ¢4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCL	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	Dir	Isabelle SCHALLER
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
<b>4</b> 5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
.5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté:  - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EP CI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	d -Préemptions et réserves foncières :		
.5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD): a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	e - Aménagement foncier urbain :		
5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	DIR	Isabelle SCHALLER
5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	DIR	Isabelle SCHALLER
	f-Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :		
5 ft	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU
5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).		Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
5 63	į	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET JT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Gérard BARON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Sul	odélégation
		Service	Titulaire
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Gérard BARON
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Gérard BARON
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 f8	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A5 f9	Fiscalité et archéologie préventive	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ	I
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE		
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC DIR	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER Isabelle SCHALLER
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC SSRGC	Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER
	7- ECONOMIE AGRICOLE		
	a- Production agricole:	<del></del>	
	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs		I I I CONTAITED
A7 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Christine BLANCHET-CHEVROLLIER Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
		DIR	Isabelle SCHALLER
A7 a2	Décisions d'inéligibilité.		Isabelle SCHALLER
A7 a3	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides:  - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA)  - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux)  - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)  - aide à l'assurance récolte	SEA SEA SEA	M. X Christine BLANCHET-CHEVROLLIER Catherine MAINGAULT
	- aides spécifiques		

	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	Titulaire	
	Productions végétales			
A7 a5	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	DIR DEA	Isabelle SCHALLER M. X	
A7 a6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Catherine MAINGAULT	
A7 a7	Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 a8	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Catherine MAINGAULT	
A7 a9	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de mais semence dans le département de Maine-et-Loire.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 a10	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Catherine MAINGAULT	
A7 a11	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	Productions animales			
A7 a12	Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Catherine MAINGAULT	
A7 a13	Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Catherine MAINGAULT	
A7 a14	Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER M. X	
A7 a15	Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières,	SEA	Catherine MAINGAULT	
		DIR	Isabelle SCHALLER	
	b- Structures agricoles :			
\7 b1	Foncier .			
17 01	1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER M. X	
7 b2	Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles.	SEA	Catherine MAINGAULT	
7 b2	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.	DIR	Isabelle SCHALLER	
7 b3	Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission.	Dir Dir	Isabelle SCHALLER Isabelle SCHALLER	
.7 b4	Autres courriers et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER  M. X	
		SEA	Catherine MAINGAULT	
	c-Installation - modernisation et cessation			
7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Marie-Isabelle LEMIERRE	
7 c2	l'installation des jeunes agriculteurs.		Isabelle SCHALLER	
7 c3	lous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA	Isabelle SCHALLER M. X Marie-Isabelle LEMIERRE	
7 c4	ous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA :	Isabelle SCHALLER M. X	
7 c5 [	Pécisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture MTS, JA, CUMA).		Maric-Isabelle LEMIERRE Isabelle SCHALLER	

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
11 0000		Service	Titulaire
A7 c6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	DIR SEA SEA	isabelle SCHALLER M. X Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Catherine MAINGAULT
A7 c9	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c10	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c11	Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c12	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c13	Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c14	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Marie-Isabelle LEMIERRE
A 77 - 1 6	Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c15	Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Maric-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)		
A7 d1	Tous courriers relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et au Comité départemental d'agrément des GAEC.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 d2	Convocations au comité départemental d'agrément des GAEC et commission spécialisée de la CDOA	DIR SEA	Isabelle SCHALLER M. X
A7 d3	Tous courriers et décisions relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A 7 AA	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 d4	e- Agroenvironnement	·	
A7 el	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER M, X Marie-Isabelle LEMIERRE Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.	DIR	Isabelle SCHALLER
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :		
A7 fl	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER M. X

	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	? Titulaire	
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	DIR SEA	Isabelle SCHALLER M. X	
	a Committee II	SEA	Catherine MAINGAULI	
A7 -1	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):			
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.  Nouvelle rédaction de la délégation	DIR SEA	Isabelle SCHALLER M. X	
	h- Commission départementale la consommation des espaces agricoles (CDCEA): ou Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF)			
A7 h1	Toute courrier relatif à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	DIR SUAR SEA	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE M. Pierrick LEHOUX	
	8- Eau, Environnement, Forêt, Espace rural		III. I ICITICK LEHOOX	
	a- Boisement et forêt :			
A8 a1	Protection des boisements linéaires.	DIR SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT	
		SEEF SEEF	Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE	
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	DIR SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT	
		SEEF SEEF	Géraidine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.	DIR		
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équinement la défense contre l'incentie des facts 1		Isabelle SCHALLER	
	forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE	
	b- Chasse, faune et flore :	SEEF	Laurent MAILLARD	
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE	
8 62	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	SEEF	Laurent MAILLARD	
	racionation des battles auministratives par les neutenants de louveterie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
.8 63	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE	
8 64	Coutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.	SEEF	Laurent MAILLARD	
		DIR SEEF SEEF SEEF	Isabeile SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
3 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation		
		Service	Titulaire	
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b9	Agrément des piégeurs.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b19	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
A8 b21	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	

3 8

	Contenu de la subdélégation		Subdélégation		
		Service	Titulaire		
A8 b22	Convocations à la Commission départementale consultative de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	DIR	Isabelle SCHALLER		
A8 b23	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD		
A8 b24	Instruction des procédures d'Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD		
A8 b25	Décisions relatives à la création ou la modification d'ACCA.	DIR	Isabelle SCHALLER		
	c-Pêche:		Jacobie Goth IDDER		
A8 c1	SEEF SEEF		Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD		
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD			
A8 e3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD			
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD		
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.		Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD		
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	DIR SEEF SEEF SEBF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD		
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	DIR	Isabelle SCHALLER		
A8 c8	Piscicultures.	DIR Isabelle SCHALLER SEEF Pascal NORMANT SEEF Géraldine GELLE SEEF Laurent MAILLARD			
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.	DIR	Isabelle SCHALLER		
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	DIR SEEF SEEF SEG SG	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD Christine RUMAIN Bruno GRENON		
		DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC UT ANGERS	Patrick BUOB M. X Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Denis BALCON Dominique MEIGNAN Lionel HEGRON Gérard BARON		
	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.	DIR	Isabelle SCHALLER		
i	d- Infractions au code de l'environnement et au code rural : Décisions relatives à la transaction pénale.				

{°Code	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	Titulaire	
A8 e1	e- Police de l'eau : Instruction des dossiers de déclaration.	DIR	Isabelle SCHALLER	
Ao CI	Institution des dessites de decimation.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLE Philippe MARCHAND	
A8 e2	Récépissés de déclaration.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Philippe MARCHAND	
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE	
A8 e6	Décisions de mise en demeure suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	f- « Biodiversité et Natura 2000 »			
A8 fl	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY	
A8 f2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411- I du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY	
A8 f3	Décisions relatives aux opération soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY	
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY	
A8f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY	
	h- Publicité, enseignes et pré-enseignes	.,		
A8 hl	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE	
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.		Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE	
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.		Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY	
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.		Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY	
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.  DIR SEEF Pascal NORMA SEEF SEEF SEEF Dominique THI			
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY	

N°Code	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
<b>,</b>		Service	Titulaire	
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY	
	i- Gestion des dispositifs européens :			
A8 i2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	DIR SEBF SEBF SEBF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD	
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	<del></del>		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER M. X Catherine MAINGAULT	
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	10 – INGENIERIE PUBLIQUE	<u>·</u>		
	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions,) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).		Isabelle SCHALLER	
1	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public et actes afférents à ces contrats (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions,)	DIR	Isabelle SCHALLER	



# Arrêté n °2014310-0050

signé par Pierre BESSIN

le 17 Décembre 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26805

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2014310-0050



N $\circ$ :

26805

#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures en agriculture

#### ARRETE

#### Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service, VU la demande présentée par la SCEA LA CORBIERE à LA CORBIERE - ROUSSAY sollicite l'autorisation d'exploiter les éléments suivants sis sur la commune de ROUSSAY:

Référence

S Cadast.(ha) S Pond.(ha) **Batiments** 

Terres de culture

29,64 29,64 exploitation

VU l'avis favorable et conditionné aux installations formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014:

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que l'installation aidée Monsieur Benoit SOURISSEAU devra être effective le 1er novembre 2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SCEA LA CORBIERE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Benoit SOURISSEAU, l'installation de Monsieur Loïc GELINEAU et l'installation à titre secondaire de Monsieur Jérôme GRIMAULT, d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de ROUSSAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à ANGERS, le 17/12/2014 Pour le Préfet par délégation Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au



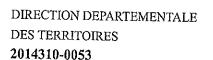
# Arrêté n °2014310-0053

signé par Pierre BESSIN

le 17 Décembre 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26809





 $N^{\circ}$ 

26809

#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures en agriculture

#### ARRETE

#### Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service, VU la demande présentée par le GAEC BURET à LE VIVIER - CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	134	ha
SCOP	40	ha
Prairies	64,25	ha
Vaches allaitantes	90	Ħ

et sollicite l'autorisation de changer de forme juridique en transformant la SCEA BURET en GAEC BURET et d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune des CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT

Référence

S Cadast.(ha) S Pond.(ha)

Terres de culture

42,00 42,00

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur David BURET formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que l'installation aidée de Monsieur David BURET devra être effective le 1<sup>et</sup> avril 2015;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC BURET est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur David BURET d'ici le 1 avril 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/12/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

**SIGNE** 

Pierre BESSIN

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation:

- cocarpanteuranis encumbade disanteuration de manufactuation de la réglementation de cocarpanteuranis encumbade disanteurante de la réglementation de cocarpanteuranis encumbade de la réglementation de la réglementation de cocarpanteuranis encumbade de la réglementation de la réglementa



### Arrêté n °2014310-0054

signé par Pierre BESSIN

le 17 Décembre 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26810

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2014310-0054

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 $N^{\circ}$ :

26810

#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures en agriculture

#### ARRETE

#### Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles.

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service, VU la demande présentée par l'EARL LES GALMOISES à 37 rue Emile Landais - CHACE qui transforme l'exploitation individuel de Monsieur Didier PASQUIER en EARL LES GALMOISES et qui sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 37,79ha sur la commune de CHACE:

Référence

S Cadast.(ha) S Pond.(ha) Batiments

Importance

Terres de culture

27,58 27,58

vignes

10.21 30.63

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que Monsieur Julien PASQUIER répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que l'installation aidée de Monsieur Julien PASQUIER devra être effective le 1er janvier 2015;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LES GALMOISES est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Julien PASQUIER d'ici le 1er janvier 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHACE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/12/2014

Pour le Préfet par délégation Le Directeur Départemental des Territoires

**SIGNE** 

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au



# Arrêté n °2014338-0002

signé par Pierre BESSIN

le 15 Décembre 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26833

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2014338-0002

 $N^{\circ}$ :

26833

#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures en agriculture

#### ARRETE

#### Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service, VU la demande présentée par l'EARL MARTINEAU à LA GRANDE POICHARDIERE - VALANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 18,4167 ha sur la commune de CHAMP-SUR-LAYON:

Référence

S Cadast.(ha) S Pond,(ha)

Terres de culture

18,42 18,42

VU la demande concurrente présentée par L'EARL DES EPIS DE MAIS dans le cadre de la ré-installation à titre principal de Madame Céline MICHELET;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014; Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande de L'EARL DES EPIS DE MAIS avec la ré-installation à titre principal de Madame Céline MICHELET, est prioritaire par rapport à la demande l'EARL MARTINEAU avec l'installation à titre principale de Madame MARTINEAU Nathalie, qui ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL MARTINEAU est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAMP-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 15/12/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation:

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle prême être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



# Arrêté n °2014357-0001

signé par Elodie DEGIOVANNI

le 22 Décembre 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral fixant le prix du mètre carré corrigé et la valeur du point servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2014



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service d'Économie Agricole

N° 2014357-0001

#### **ARRETE**

#### Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur

fixant le prix du mètre carré corrigé et la valeur du point servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2014

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0002 du 27 octobre 2014,

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux lors de sa réunion en date du 14 octobre 2014,

Considérant que la valeur du point servant à la détermination de la valeur locative des terres et bâtiments d'exploitation figurant dans les tableaux de l'article 1 de l'arrêté susvisé est erronée,

Considérant que les montants des maxima et minima actualisés par l'arrêté susvisé sont ainsi erronés,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

#### ARRETE

#### Article 1

Les tableaux des *maxima* et *minima* des valeurs locatives des terres et bâtiments d'exploitation actualisés au 1<sup>er</sup> octobre 2014 figurant dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 octobre 2014 sont modifiés ainsi qu'il suit :

# Bâtiments d'exploitation

Catégories bâtiments d'exploitation	Points	Valeur du point au 1er octobre de l'année 2014	Maxima et minima actualisés au 1er octobre de l'année 2014 (€/an)
I - maximum	800	2,0066	1605,28
I - minimum	700	2,0066	1404,62
II - maximum	700	2,0066	1404,62
II - minimum	600	2,0066	1203,96
III - maximum	600	2,0066	1203,96
III - minimum	500	2,0066	1003,30
IV - maximum	500	2,0066	1003,30
IV - minimum	400	2,0066	802,64
V - maximum	400	2,0066	802,64
V - minimum	300	2,0066	601,98
VI - maximum	300	2,0066	601,98
VI - minimum	200	2,0066	401,32
VII - maximum	200	2,0066	401,32
VII - minimum	100	2,0066	200,66
VIII - maximum	100	2,0066	200,66
VIII - minimum	50	2,0066	100,33

### <u>Terres nues</u>

Catégories terres nues	Points	Valeur du point au 1er octobre de l'année 2014	Maxima et minima actualisés au 1er octobre de l'année 2014 (€/an)
I - maximum	. 80	2,0066	160,53
I - minimum	70	2,0066	140,46
II - maximum	70	2,0066	140,46
II - minimum	60	2,0066	120,40
III - maximum	60	2,0066	120,40
III - minimum	50	2,0066	100,33
IV - maximum	50	2,0066	100,33
IV - minimum	40	2,0066	80,26
V - maximum	40	2,0066	80,26
V - minimum	10	2,0066	20,07

#### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de Maine et Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet absent,

La Secrétaire Générale de la Préfecture

**SIGNE** 

Elodie DEGIOVANNI



# Arrêté n °2014357-0010

signé par Philippe ALEXANDRE

le 23 Décembre 2014

**DIRECCTE 49** 

Arrêté du 23 décembre 2014 de l'Unité territoriale de Maine- et- Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire relative à l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections de l'inspection du travail à compter du 1er janvier 2015



# MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATON PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité territoriale de Maine et Loire DIRECCTE des Pays de la Loire

# ARRÊTÉ portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims.

Philippe ALEXANDRE, Responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Michel RICOCHON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire,

Vu la décision du 8 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Maine et Loire,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 de Monsieur Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité territoriale du département de Maine et Loire,

#### ARRÊTE

#### Article 1 : Responsables d'unité de contrôle

L'Inspection du Travail du département de Maine et Loire comprend trois unités de contrôle numérotées de 1 à 3.

Le responsable de l'unité de contrôle n°1 est Monsieur Fabrice PREDOUR. Le responsable de l'unité de contrôle n°2 est Monsieur Philippe RAFFLEGEAU. Le responsable de l'unité de contrôle n°3 est Madame Béatrice DEBORDE.

#### Article 2: Sections d'inspection du travail

Chaque unité de contrôle est composée de sections d'inspection du travail.

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Maine et Loire.

# Unité de contrôle n° 1 : 12, rue Papiau de la Verrie – CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1

Responsable de l'unité de contrôle: Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint.

```
1ère section: Monsieur Christian BROCHARD, contrôleur du travail, 2ème section: Monsieur Pierre ERIAU, contrôleur du travail, 3ème section: Madame Sabine GALLARD, inspecteur du travail, 4ème section: Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, contrôleur du travail, 5ème section: Monsieur Nicolas IBARZ, contrôleur du travail, 6ème section: Madame Virginie VAISSIE, contrôleur du travail, 7ème section: Monsieur Arnaud DETTON, inspecteur du travail, 8ème section: Madame Isabelle DETTON, inspecteur du travail,
```

Monsieur Pierre-Yves LECROC, contrôleur du travail, est rattaché à l'unité de contrôle n°1. Il participe à l'ensemble des actions de contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et sur les lieux de travail relevant des unités de contrôle du département de Maine et Loire.

# Unité de contrôle n° 2 : 12 rue Papiau de la Verrie, CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1

Responsable de l'unité de contrôle: Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, inspecteur du travail.

```
9ème section: Monsieur Jérôme MERTENS, contrôleur du travail, 10ème section: Madame Sandrine DZIEDZIC, contrôleur du travail, 11ème section: Madame Anne THOMAS, contrôleur du travail, 12ème section: Madame Virginie BILLES, inspecteur du travail, 13ème section: Monsieur Jean POCHE, inspecteur du travail, 14ème section: Madame Gabrielle MARADAN-COTTEZ, inspecteur du travail, 15ème section: Madame Vanessa TOMBINI, contrôleur du travail, 16ème section: Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail.
```

### Unité de contrôle n° 3 : Espace Performance, Place Michel Ange - 49300 CHOLET

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Béatrice DEBORDE, inspecteur du travail.

17<sup>ème</sup> section: Madame Lucie FOUCAT, inspecteur du travail, 18<sup>ème</sup> section: Madame Marie GICQUAUD, inspecteur du travail, 19<sup>ème</sup> section: Monsieur Eric HUET, inspecteur du travail, 20<sup>ème</sup> section: Monsieur Léo NADEAU, inspecteur du travail, 21<sup>ème</sup> section: Madame Michèle Le MUZIC, contrôleur du travail, 22<sup>ème</sup> section: Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail, 23<sup>ème</sup> section: Madame Gladys BARON, inspecteur du travail.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 1<sup>et</sup> alinéa du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes:

#### Unité de contrôle nº 1

1ère section: L'inspecteur du travail de la 3ème section pour la ville d'Angers selon les limites suivantes: limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé, Bld Elisabeth Boselli (inclus), Route d'Epinard (exclue), Bld Jacqueline Auriol (inclus), Rue Jean Lecuit (incluse), Route d'Epinard (exclue), Rue Barra (incluse), Place Sainte-Thérèse (incluse), Rue Bichat (incluse), Place du Docteur Bichon (incluse), Bld Georges Clémenceau (inclus), Place Monprofit (exclue), Rue Saint-Jacques (incluse), Avenue du Général Patton (incluse), Bld Victor Beaussier (exclu), Rue du Nid de Pie (incluse), limite Angers/Beaucouzé.

Et l'inspecteur de la 8<sup>ème</sup> section pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Ingrandes, (La) Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Béhuard, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois.

2<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section. 4<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section. 5<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section. 6<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

#### Unité de contrôle n° 2

9<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de 13<sup>ème</sup> section.

10<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section pour les communes de Bouchemaine, Mûrs-Erigné et les Ponts de Cé et l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section pour les communes de Saint Gemmes sur Loire, de Soulaines sur Aubance, Saumur et ses communes associées de Bagneux et de Saint Hilaire Saint Florent.

11<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section. 15<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section. 16<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section.

#### Unité de contrôle nº 3

21<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section. 22<sup>ème</sup> section: L'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section. Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail précédemment désignés à l'article 2 cidessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après,

### Intérim au sein de l'unité de contrôle n°1.

L'intérim de l'inspecteur de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 7<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°2.

L'intérim de l'inspecteur de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 3<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°2.

L'intérim de l'inspecteur de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 7<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°2.

#### Intérim au sein de l'unité de contrôle n°2.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 13<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°1.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 12<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°1.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°1.

### Intérim au sein de l'unité de contrôle n°3.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 18<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17<sup>èm</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section,

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle n°1 et n°2, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle concernée,

- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n°3,

- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,

- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n°1 ou n°2.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de toutes les personnes désignées aux articles 5 et 6, l'intérim est assuré par :

Madame Agnès JOURDAN, directeur adjoint, Monsieur Bruno JOURDAN, directeur adjoint,

Article 8: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes:

N° de la section d'inspection	Inspecteur du travail	Etablissements concernés.
Section 1	L'inspecteur du travail de la 3 <sup>ème</sup> section pour la ville d'Angers selon les limites suivantes: Limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé, Bld Elisabeth Boselli (inclus), Route d'Epinard (exclue), Bld Jacqueline Auriol (inclus), Rue Jean Lecuit (incluse), Route d'Epinard (exclue), Rue Barra (incluse), Place Sainte-Thérèse (incluse), Rue Bichat (incluse), Place du Docteur Bichon (incluse), Bld Georges Clémenceau (inclus), Place Monprofit (exclue), Rue Saint-Jacques (incluse), Avenue du Général Patton (incluse), Bld Victor Beaussier (exclu), Rue du Nid de Pie (incluse), limite Angers/Beaucouzé	Tous les établissements
	Et l'inspecteur du travail de la 8ème section pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Ingrandes,(La)Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Béhuard, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois	
Section 2	L'inspecteur du travail de la 3 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 4	L'inspecteur du travail de la 7 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 5	L'inspecteur du travail de la 8 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 6	L'inspecteur du travail de la 7 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 9	L'inspecteur du travail de la 13 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements

Section 10	L'inspecteur du travail de la 13 <sup>ème</sup> section pour les communes de Bouchemaine, Murs-Erigné, Les Ponts de Cé. L'inspecteur du travail de la 12 <sup>ème</sup> section pour les communes de Sainte Gemmes sur Loire, Soulaines sur Aubance, Saumur et ses communes associées de Bagneux et Saint Hilaire Saint Florent.	Tous les établissements
Section 11	L'inspecteur du travail de la 12 ene section	Tous les établissements
Section 15	L'inspecteur du travail de la 14 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 16	L'inspecteur du travail de la 14ème section	Tous les établissements
Section 21	L'inspecteur du travail de la 17 <sup>ème</sup> section	<ul> <li>Etablissement DUGAST V.A.G.</li> <li>bld des Sorinières, CHOLET</li> <li>Polyclinique du Parc,</li> <li>2 avenue des Sables, CHOLET</li> </ul>

Le contrôleur du travail compétent en application de l'article 2 du présent arrêté sur la section n°22 appartenant à l'unité de contrôle n°3 assure sa mission dans les entreprises ou les établissements du territoire de la dite section quel que soient leurs effectifs.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 10: La présente décision annule et remplace la décision en date du 20 novembre 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 11: Le responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 23 décembre 2014

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Maine et Loire de la Pirection Régionale des Entreprises, de la Concurrence,

Tensopmation, du Travail et de l'Emploi

la région des Pays de la Loire

EXANDRE

40

 $\hat{\nabla} \in$ 



#### PREFET DE MAINE ET LOIRE

# Décision n °2014358-0002

signé par Philippe ALEXANDRE

le 24 Décembre 2014

DIRECCTE 49

Décision n° 2014/ UT 49/04 du 24 décembre 2014 de subdélégation de signature de M. Philippe ALEXANDRE, Responsable de l'Unité territoriale de la DIRECCTE, à ses collaborateurs concernant les pouvoirs propres du DIRECCTE dans le domaine de l'inspection de la législation du travail



# MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire Unité territoriale de Maine-et-Loire

### **DECISION**

Nº 2014/UT 49/04

Subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, Responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire;
- VU la décision n°2014/DIRECCTE/49/06 du 22 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, donnant délégation permanente à M. Philippe ALEXANDRE à l'effet de signer les décisions en matière de pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail, notamment celles mentionnées dans la décision susvisée ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples);
- VU l'article 2 de la décision susvisée autorisant M. Philippe ALEXANDRE à subdéléguer sa signature;

DIRECCTE Dous de la Loire - Unité territoriale de Maine et l'aire

#### **DECIDE**

#### ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, la délégation de signature qui lui est conférée par décision régionale du 22 septembre 2014 susvisée sera exercée par :

- Sophie DEMARET, directrice du travail,
- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, inspectrice du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, inspecteur du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail.

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 de la présente décision, la délégation de signature sera exercée par les inspecteurs du travail suivants :

- Gwladys BARON
- Virginie BILLES
- Amaud DETTON
- Isabelle DETTON
- Lucie FOUCAT

- Sabine GALLARD
- Gabrielle MARADAN
- Léo NADEAU
- Jean POCHE
- Patrice CADEAU.

#### ARTICLE 3:

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Pour le directeur et par délégation, Pour le responsable de l'unité territoriale et par délégation,

#### ARTICLE 4:

La présente décision, qui abroge celle du 24 novembre 2014, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 décembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la concur

Le responsable parantier de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire

43

44

S. P



PREFET DE MAINE ET LOIRE

# Arrêté n °2014357-0004

signé par Elodie DEGIOVANNI

le 23 Décembre 2014

PREFECTURE 49 03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

arrêté autorisant l'extension du cimetière de VERN D'ANJOU



# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections

arrêté n° 2014357-0004 autorisant l'agrandissement du cinetière de Vern d'Anjou

# ARRÊTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

Vu la demande du Maire de VERN D'ANJOU faisant suite à la délibération du conseil municipal en date 4 février 2014;

Vu l'enquête publique réalisée du 2 juin au 3 juillet 2014 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2014 ;

Vu l'avis de la délégué territoriale de l'Agence Régionale de Santé en Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable du CODERST en date du 18 décembre 2014;

Considérant le caractère urbain de la commune, la situation et la nature du projet;

Considérant le manque de place et la nécessité d'agrandir le cimetière ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine et Loire ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> - La commune de VERN D'ANJOU est autorisée à réaliser l'extension de son cimetière communal dans les jardins du presbytère en vue de la réalisation de 126 caveaux et du transfert du jardin du souvenir.

Article 2 - L'aménagement sera réalisé conformément au projet présenté.

<u>Article 3</u> - La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, en joignant une copie de la décision contestée :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'absence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou dans le délai de deux mois à partir de la décision de rejet du recours administratif qui aurait été déposé.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de Maine-etloire de l'Agence Régionale de Santé, le Maire de VERN D'ANJOU, les services de la gendarmerie et de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23 décembre 2014

Pour le Préfet absent, La Secrétaire Générale de la Préfecture

signé Élodie DEGIOVANNI



### PREFET DE MAINE ET LOIRE

# Arrêté n °2014357-0005

signé par Guillaume ARVIER

le 23 Décembre 2014

PREFECTURE 49 03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

> habilitation funéraire délivrée à la SARL ARNAUD DOMINIQUE POMPES FUNEBRES MARBRERIE située 2 avenue des Pays Bas à SAINT GERMAINE SUR MOINE



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2014357-0005 portant habilitation dans le domaine funéraire

## ARRÊTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande reçue le 27 novembre 2014, complétée le 17 décembre 2014, formulée par Monsieur Dominique ARNAUD gérant de la SARL ARNAUD DOMINIQUE Pompes funèbres – marbrerie pour l'établissement secondaire située 2 avenue des Pays Bas à SAINT GERMAIN SUR MOINE, tendant à obtenir l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: L'habilitation funéraire est délivrée pour 6 ans à l'établissement secondaire de la société suivante :

SARL ARNAUD DOMINIQUE Pompes Funèbres - Marbrerie Situé 2 avenue des Pays Bas à SAINT GERMAIN SUR MOINE exploité par : Monsieur Dominique ARNAUD

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-49-350

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation le Chef de Bureau

Fait à Angers, le 23 décembre 2014

Signé Guillaume ARVIER

# ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

# EN DATE DU 23 décembre 2014

# portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

# Habilitation funéraire n° 14-49-350

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	oui	6 ans
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires		6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière		6 ans
· Fourniture des corbillards		6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	oui	6 ans
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	

Pol



### PREFET DE MAINE ET LOIRE

# Arrêté n °2014358-0003

signé par Elodie DEGIOVANNI

le 24 Décembre 2014

PREFECTURE 49 03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

fermeture administrative pour une durée de 3 semaine de l'Oriental Café Chicha situé 23 rue du Mail exploité par M. Samir GHANAI



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

#### Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2014358-0003 relatif à la fermeture administrative d'un débit de boissons

# Le Préfet de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3332-15, alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 24, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République nommant, en conseil des ministres du 1er août 2012, M. François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le rapport de police du 6 novembre 2014 faisant état du non respect de la réglementation sur la consommation de tabac dans un lieu ouvert au public ainsi que de l'absence d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de catégorie III ou IV par l'établissement «l'Oriental Café Chicha» situé 23 rue du Mail à Angers, géré par Monsieur Samir GHANAI, né le 1er octobre 1984 à Angers (49) et demeurant 5 rue Paul Pousset à Angers ;

Vu la lettre en date du 26 novembre 2014, pli avisé mais non réclamé par M. Samir GHANAI, et par laquelle le Préfet de Maine-et-Loire l'a invité à présenter ses observations ;

Vu l'absence de réponse de la part de M. Samir GHANAI ;

Considérant que par rapport administratif du 6 novembre 2014, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire a informé la préfecture de Maine-et-Loire des faits précités ;

Considérant que les services de police du Commissariat Central d'Angers ont contrôlé et relevé l'infraction ;

Téléphone: 02 41 81 81 81 www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

Considérant que, à la suite du relevé d'un précédent non respect de la réglementation sur la consommation de tabac dans un lieu ouvert au public, un avertissement solennel a été prononcée le 7 juillet 2014 à l'encontre de Monsieur Samir GHANAI, gérant de l'établissement «l'Oriental Café Chicha»;

Considérant que Monsieur Samir GHANAI, gérant de «l'Oriental Café Chicha» n'a pas présenté ses observations sur les faits qui ont été constatés le 6 novembre 2014:

Sur proposition de la secrétaire générale,

# **ARRETE**

Article 1er: Est prononcée pour une durée de 3 semaines, à compter de la date de notification du présent arrêté par la Direction départementale de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire, la fermeture administrative de l'établissement « l'Oriental Café Chicha », situé 23 rue du Mail à ANGERS.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L.3352-6 du code de la santé publique, soit deux mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende.

Article 3: L'exploitant devra afficher le présent arrêté sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de l'un des recours suivants dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision:

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes situé 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 1.

Article 5: Madame la secrétaire générale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Samir GHANAI, gérant de l'établissement «l'Oriental Café Chicha», par les services de la Direction départementale de la sécurité publique de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 décembre 2014

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale,

Signé Élodie DEGIOVANNI

Une copie du présent arrêté sera transmise à titre d'information :

- au Maire d'Angers,

- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'ANGERS,



#### PREFET DE MAINE ET LOIRE

# Arrêté n °2014357-0011

signé par Elodie DEGIOVANNI

le 23 Décembre 2014

PREFECTURE 49 04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement, les plans d'eau et les eaux souterraines en dehors du périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Cénomanien.



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENTDURABLE Bureau de l'utilité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE
Service Eau Environnement Forêt
Unité protection et police de l'eau

Arrêté nº 2014357-0011

Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

Regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement, les plans d'eau et les eaux souterraines en dehors du périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Cénomanien.

#### ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-23 et R. 214-24 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014139-0002 du 19 mai 2014 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée le 31 octobre 2013 par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, par laquelle cette dernière s'est portée mandataire en vue du regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau à usage agricole dans les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement et les plans d'eau alimentés par l'une de ces ressources ;

Vu la demande présentée le 28 octobre 2014 par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, par laquelle cette dernière s'est portée mandataire en vue du regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau à usage agricole dans les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, dans leur nappe d'accompagnement, dans les plans d'eau et dans les eaux souterraines sur le département de Maine- et Loire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa réunion du 27 novembre 2014 ;

Vu la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le courrier du 9 décembre 2014 par lequel le pétitionnaire indique que le projet d'arrêté susvisé n'appelle pas de remarque particulière;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

### TITRE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

#### ARTICLE 1er

Le présent arrêté a pour objet :

de délimiter le territoire dans lequel pourra s'effectuer le regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau à partir des cours d'eau du bassin versant de l'Authion, de leur nappe d'accompagnement, des plans d'eau et des eaux souterraines sur le bassin versant de l'Authion dans le département de Maine-et-Loire,

d'autoriser le mandataire défini selon l'article R.214-24 du code de l'environnement à présenter la

demande groupée précitée,

de fixer les conditions applicables aux prélèvements d'eau pendant la durée de l'autorisation temporaire définie par l'article 4 du présent arrêté,

de définir les modalités d'attribution et de renouvellement des autorisations temporaires de prélèvements.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013340-0005 du 6 décembre 2013 autorisant le regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau à usage agricole dans les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement et les plans d'eau alimentés par l'une de ces ressources.

# TITRE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux prélèvements d'eau destinés à l'irrigation directe ou indirecte des cultures, réalisés en Maine-et-Loire à partir des ressources suivantes :

- l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Authion, y compris les cours d'eau, affluents ou canaux réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion à partir des 3 stations de prélèvements en Loire de Saint-Patrice (37), Varennes-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place et de la retenue des Mousseaux à Rillé (37);
- les nappes d'accompagnement des cours d'eau susmentionnés ;
- les eaux souterraines en dehors du périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Cénomanien;
- les plans d'eau.

Le périmètre à l'intérieur duquel les demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0. et 1.2.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement peuvent être regroupées conformément aux dispositions de l'article R.214-24 du code de l'environnement concerne l'intégralité du bassin versant de l'Authion dans le département de Maine-et-Loire.

Il est composé de tout ou partie du territoire des communes suivantes :

Allonnes, Andard, Angers, Auverse, Baugé-en-Anjou, Bauné, Beaufort-en-Vallée, Blou, Bocé, Brain sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Breil, Brion, Chartrené, Chaumont-d'Anjou, Chavaignes, Cheviré-le-Rouge, Corné, Cornillé-les-Caves, Courléon, Cuon, Echemiré, Fontaine-Guérin, Gée, Jarzé, La Bohalle, La Breille-les-Pins, La Daguenière, Fontaine-Milon, La Lande-Chasles, La Ménitré, La Pellerine, Lasse, Le Guédeniau, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Lué-en-Baugeois, Mazé, Meigné-le-Vicomte, Méon, Mouliherne, Neuillé, Noyant, Parcay-les-Pins, Saint-Bathélemy-d'Anjou, Saint-Clément-des-Levées, Saint Georges-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Saumur, Sermaise, Trélazé, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil, Villebernier et Vivy.

#### **ARTICLE 3**

La Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, dénommée ci-après le mandataire, est autorisée, au titre du code l'environnement et des textes pris en application, à présenter les demandes regroupées d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau à partir des ressources mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

### ARTICLE 4

Les autorisations temporaires de prélèvements d'eau pour l'irrigation sont accordées chaque année civile le cas échéant pour une période maximale de 6 mois, à compter du 1er avril et jusqu'au 30 septembre inclus.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de gestion collective, les irrigants se conformeront aux règles de gestion édictées dans le présent arrêté. A défaut et conformément aux articles R.214-17 et R.214-39 du code de l'environnement, des prescriptions complémentaires seront imposées aux irrigants disposant d'une autorisation administrative antérieure au présent arrêté. Les prescriptions complémentaires pourront imposer l'adhésion au dispositif de gestion collective. Au besoin, et conformément aux articles R.214-26 à 31 du code de l'environnement, le retrait des autorisations antérieures pourra être réalisé.

#### **ARTICLE 5**

Pendant la période de l'autorisation fixée par l'article 4 ci-dessus, le cumul des autorisations temporaires de prélèvement pour l'irrigation accordées n'excède pas le volume maximum défini par arrêté préfectoral d'autorisation temporaire avant le début de la campagne de prélèvement. Ce volume maximum sera défini annuellement et pourra donc être modifié en fonction des résultats issus des différentes études menées sur le volume prélevable dans le bassin versant de l'Authion.

Le volume maximum ainsi fixé s'applique à l'ensemble des prélèvements depuis les ressources mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, sans distinction de lieu de prélèvements. Il sera décomposé en sous volumes correspondant aux unités de gestion validées dans le cadre des études menées sur le volume prélevable dans le bassin versant de l'Authion.

Des dépassements de volumes autorisés individuellement seront admis en fonction des circonstances, sous réserve que le volume maximum et le sous volume correspondant à l'unité de gestion rattaché au prélèvement soient respectés et après concertation entre le l'Association des Irrigants du Bassin Versant de l'Authion et le mandataire, et après information du service de police de l'eau.

Si les sous volumes correspondant aux unités de gestion susmentionnées n'étaient pas validés avant le 31 janvier 2015, le mandataire décomposerait le volume maximum prélevable selon les quatre sous volumes suivants :

- · les cours d'eau, affluents ou canaux réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion ;
- les cours d'eau non réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion et les retenues alimentées à partir de ceux-ci ;
- les nappes d'accompagnement des cours d'eau susmentionnés et les retenues alimentées à partir de celles-ci ;
- les eaux souterraines en dehors du périmètre de la ZRE du Cénomanien et les retenues alimentées à partir de celles-ci.

#### ARTICLE 6

Les bénéficiaires des autorisations temporaires susmentionnées seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux et notamment au respect des dispositions relatives à la préservation de la ressource en eau de Maine-et-Loire en période d'étiage, arrêtées en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

Lorsque le seuil de restriction du bassin versant de l'Authion défini par l'arrêté cadre de gestion des étiages du 19 mai 2014 est atteint, les prélèvements sont réduits selon les modalités de l'arrêté cadre de gestion des étiages. En cas de modification de l'arrêté cadre de gestion des étiages, les prélèvements seront réduits selon les nouvelles modalités de gestion.

#### ARTICLE 7

L'Entente Interdépartementale Authion fournira au service départemental de police de l'eau et au mandataire le volume de remplissage de la retenue des Mousseaux ainsi que le relevé des volumes prélevés en Loire à partir des 3 stations de prélèvement :

- au 1er de chaque mois d'octobre à février,
- chaque quinzaine du 1er mars au 30 septembre.

#### ARTICLE 8

La date limite pour le dépôt de la demande annuelle effectuée par le mandataire regroupant les demandes d'autorisations temporaires relevant des rubriques visées à l'article 2 du présent arrêté est fixée au 28 février de l'année en cours pour laquelle cette demande est sollicitée.

Cette demande sera adressée au plus tard à la date précitée au service en charge de la police de l'eau de Maine-et-Loire.

#### ARTICLE 9

Le contenu de la demande visée à l'article 8 effectuée par le mandataire comportera les éléments suivants :

- 1) La liste des demandeurs sollicitant une autorisation temporaire avec leurs nom et adresse. Les demandeurs devront nécessairement exploiter des parcelles irriguées à partir d'une ou plusieurs ressources mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.
- 2) Un plan de répartition du volume total autorisé indiquant pour chaque demandeur :
- le volume maximal sollicité et la période de prélèvement,
- l'emplacement à l'échelle parcellaire avec éléments graphiques permettant la localisation sur lequel sera réalisée l'installation de prélèvements d'eau ainsi que ses caractéristiques techniques (type de pompe, débit),
- 3) Le bilan des prélèvements réels effectués l'année précédente comportant l'identification des volumes prélevés par irrigant pendant la période d'irrigation autorisée, les superficies et type de cultures irriguées.

#### ARTICLE 10

L'autorisation ne sera renouvelée que sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté, sur la base de la demande visée à l'article 8 ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R.214-23 et 24 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11**

Afin de préparer l'intégration des prélèvements effectués dans la ZRE du Cénomanien dans le dispositif de gestion collective, le mandataire sollicitera les irrigants exploitant cette ressource afin qu'ils communiquent les éléments mentionnés au 2° de l'article 9 du présent arrêté.

Conformément aux prescriptions de l'article R.214-24 du code de l'environnement, ces prélèvements ne seront pas intégrés à la demande d'autorisation temporaire de la campagne d'irrigation de l'année 2015.

Cette démarche facilitera l'intégration de cette ressource dans le dispositif de gestion collective dès la mise en place de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) prévue en 2016.

# TITRE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 12

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015. Elles peuvent être modifiées sans indemnités par l'administration pour des nécessités notamment relatives à la préservation des intérêts visés par l'article L 211-1 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 13**

Les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement auront en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

#### **ARTICLE 14**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 15**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis à disposition du public sur son site internet pendant un an au moins. Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans les communes concernées par les prélèvements.

#### **ARTICLE 16**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires des communes d'Allonnes, Andard, Angers, Auverse, Baugé-en-Anjou, Bauné, Beaufort-en-Vallée, Blou, Bocé, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Breil, Brion, Chartrené, Chaumont-d'Anjou, Chavaignes, Cheviré-le-Rouge, Corné, Cornillé les Caves, Courléon, Cuon, Echemiré, Fontaine-Guérin, Gée, Jarzé, La Bohalle, La Breille-les-Pins, La Daguenière, Fontaine-Milon, La Lande-Chasles, La Ménitré, La Pellerine, Lasse, Le Guédeniau, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Linières Bouton, Longué-Jumelles, Lué-en-Baugeois, Mazé, Meigné-le-Vicomte, Méon, Mouliherne, Neuillé, Noyant, Parcay-les-Pins, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Saumur, Sermaise, Trélazé, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil, Villebernier et Vivy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 23 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire générale de la Préfecture

signé: Elodie DEGIOVANNI

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, hiérarchique auprès du ministre compétent ou contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 Nantes cedex, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



### PREFET DE MAINE ET LOIRE

# Arrêté n °2014358-0001

signé par Elodie DEGIOVANNI

le 24 Décembre 2014

PREFECTURE 49 04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

> arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant organisation des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département de Maine- et- Loire

53.

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la protection du patrimoine
DIDD/2014358-0001

Organisation de l'inspection des installations classées dans le département de Maine-et-Loire

### **ARRETE**

# Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du titre 1 du livre V du code de l'environnement, notamment l'annexe de l'article R.511.9 relatif à la nomenclature des installations classées et l'article R.514-1 imposant que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire est chargé sous l'autorité du préfet de l'organisation de l'inspection des installations classées,

Vu l'arrêté D3-2006n°240 du 5 mai 2006 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département de Maine-et-Loire,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Maine-et-Loire,

#### ARRETE

Article 1 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire est chargé, sous l'autorité du préfet, de coordonner les actions de l'inspection des installations classées mises en œuvre par la direction départementale de la protection des populations du Maine-et-Loire et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, dans le respect des orientations nationales fixées par le ministère en charge des installations classées.

Article 2 – L'inspection des installations classées est confiée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Article 3 – L'inspection des installations classées comprises dans une exploitation agricole et des installations classées dont l'activité principale est visée par les rubriques de la nomenclature qui figurent en annexe du présent arrêté est confiée à la direction départementale de la protection des populations du Maine-et-Loire pour toutes les activités exploitées sur le site de l'installation.

Article 4 – L'arrêté préfectoral D3-2006 n°240 du 5 mai 2006 organisant l'inspection des installations classées dans le département de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 – La Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et le directeur départemental de la protection des populations du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 24 décembre 2014

Pour le Préfet absent, La Secrétaire Générale de la Préfecture,

signé : Élodie DEGIOVANNI

<u>Délais et voies de recours</u> : la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes

### **ANNEXE**

- 2101. Élevage, transit, vente etc. de bovins
- 2102. Élevage, vente, transit etc. de porcs
- 2110. Élevage, transit, vente etc.de lapins
- 2111. Élevage, vente etc. de volailles
- 2112. Couvoirs
- 2113. Élevage, vente, transit etc. d'animaux carnassiers à fourrure
- 2120. Élevage, vente, transit etc. de chiens
- 2130. Piscicultures
- 2140. Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
- 2150. Verminières
- 2170. Fabrication des engrais, amendements et supports de culture dont les intrants sont constitués d'au moins 50% de matières provenant directement d'élevages ou d'installations suivies par la direction départementale de la protection des populations (en tonnage de matières brutes)
- 2171. Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture dont les intrants sont constitués d'au moins 50% de matières provenant directement d'élevages ou d'installations suivies par la direction départementale de la protection des populations (en tonnage de matières brutes)
- 2210. Abattage d'animaux
- 2221. Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
- 2240. Extraction ou traitement d'huiles animales
- 2680. Mise en œuvre industrielle d'organismes génétiquement modifiées
- 2681. Mise en œuvre industrielles de micro-organismes naturels pathogènes
- 2690. Préparations de produits opothérapeutiques
- 2730. Traitement des sous-produits d'origine animale
- 2731. Dépôt de sous-produits d'origine animale
- 2740. Incinération de cadavres d'animaux de compagnie
- 2750. Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles, dont les effluents industriels traités sont principalement rejetés par des installations classées contrôlées par la direction départementale de la protection des populations
- 2751. Station d'épuration collective de déjections animales
- 2752. Station d'épuration mixte dont les effluents industriels traités sont principalement rejetés par des installations classées contrôlées par la direction départementale de la protection des populations
- 2780. Installations de compostage dont les intrants sont constitués d'au moins 50% de matières provenant directement d'élevages ou d'installations suivies par la direction départementale de la protection des populations (en tonnage de matières brutes)
- 2781. Installations de méthanisation dont les intrants sont constitués d'au moins 50% de matières provenant directement d'élevages ou d'installations suivies par la direction départementale de la protection des populations DDPP (en tonnage de matières brutes).



# PREFET DE MAINE ET LOIRE

# Arrêté n °2014358-0005

signé par Christian GILLET - François BURDEYRON

le 24 Décembre 2014

**SDIS 49** 

portant organisation du corps départemental des sapeurs- pompiers de Maine- et- Loire



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

#### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n°2014.3501 SDIS portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-5 et L1424-6,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 18 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 8 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014083-0001 du 24 mars 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-2454 du 26 août 2014 modifiant les arrêtés conjoints n° 2012-2557 du 10 juillet 2012 et n° 2011-8393 du 22 décembre 2011 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers Maine-et-Loire,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 20 février 2014,

Vu les délibérations n° 3 et 4 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 11 juillet 2014,

Vu la délibération n° 5 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 9 octobre 2014,

Vu les délibérations n° 6 et 7 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 20 novembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,



# PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### ARRETENT:

Article 1: Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (S.D.I.S. 49) et son Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers (C.D.S.P. 49) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le présent arrêté fixe les règles générales d'organisation fonctionnelle et territoriale du S.D.I.S. de Maine-et-Loire et du Corps Départemental. Cette organisation, placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire et du président du conseil d'administration du S.D.I.S., comprend :

- la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S. ), siège de la direction du service et des groupements de services fonctionnels,
- Les groupements territoriaux et les centres d'incendie et de secours.

# Article 2 : Le corps départemental de sapeurs-pompiers est composé :

- des sapeurs-pompiers professionnels,
- des sapeurs-pompiers volontaires,
- des sapeurs-pompiers auxiliaires du service de sécurité civile.

Des personnels administratifs et techniques peuvent se voir confier certaines tâches opérationnelles, notamment au niveau du CTA/CODIS.

Le corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire est placé sous l'autorité du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, chef de corps.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour:

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Un directeur départemental adjoint, nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, seconde et supplée, le cas échéant, le directeur dans ses différentes fonctions. Il est également assisté de chefs de pôle et de chefs de groupement fonctionnel et territorial.

Le représentant de l'Etat dans le département peut accorder une délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint.



#### PRÉFET DE MAINE ET-LOIRE

#### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article 3 : L'organisation du corps départemental de Maine-et-Loire est constituée comme suit :

### Services rattachés à la direction :

- cabinet de direction
- groupement de l'administration générale
- service hygiène et sécurité
- fonction pilotage et évaluation ;
- contrôle de gestion
- systèmes d'information et de communication.

### Service de santé et de secours médical :

- chefferie
- groupement santé, travail et aptitude
- groupement santé-formation
- groupement santé-opérations
- pharmacie à usage intérieur.

#### Pôle ressources:

- groupement infrastructures
- groupement des finances
- groupement des ressources humaines et formation
- groupement soutien logistique.

#### Pôle des opérations:

- groupement des opérations
- groupement prévention
- groupement prévision.

#### Pôle de coordination territoriale:

- groupement Nord Segré
- groupement Centre Angers
- groupement Sud Cholet
- groupement Est Saumur.

Article 4: Les centres d'incendie et de secours (centre de secours principaux - CSP, centres de secours- CS, centres première intervention - CPI) sont organisés au sein des 4 groupements territoriaux. Placés sous l'autorité du chef de pôle, les groupements territoriaux mettent en œuvre les directives arrêtées par l'établissement public et exercent auprès des chefs de centres une action de proximité. Ils assurent en outre, un rôle de conseil auprès des élus et des différents partenaires publics et privés de leur territoire de compétence. Ils contribuent ainsi à valoriser l'image de l'établissement public.



#### PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le groupement territorial Nord Segré est divisé en douze secteurs et regroupe huit CS et douze CPI

Le groupement Centre Angers est divisé en dix secteurs et regroupe trois CSP, huit CS et huit CPI

Le groupement territorial Sud Cholet est divisé en quatorze secteurs et regroupe un CSP, onze CS et huit CPI

Le groupement territorial Est Saumur est divisé en douze secteurs et regroupe un CSP, neuf CS et douze CPI

Article 5: Le présent arrêté est applicable à compter de sa signature. Il annule et remplace les arrêtés n° 2011-8393 en date du 22 décembre 2011, n° 2012-2557 en date du 10 juillet 2012, et n° 2014-2454 en date du 26 août 2014.

Article 6: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 7: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 R. 421-5 du code de la justice administrative, le tribunal de Nantes peut-être saisi par voie au recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaucouzé, le

2 4 DEC. 2014

Le préfet,

François BURDEYRO

Le président du conseil d'administration,

Christian GILLET

72

\*\*\*\*\*